



Observatoire Européen de la Non-Discrimination
et des Droits Fondamentaux

**POSITION DE
L'OBSERVATOIRE
EUROPÉEN DE LA NON-
DISCRIMINATION ET DES
DROITS FONDAMENTAUX
SUR LA RÉVISION DE LA
DIRECTIVE 2011/93/UE**

**LUTTE CONTRE LES ABUS SEXUELS
ET L'EXPLOITATION SEXUELLE DES
ENFANTS**

INTRODUCTION

L'Observatoire européen de la non-discrimination et des droits fondamentaux salue l'initiative de l'UE de réviser la directive 2011/93/UE relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie. La protection de l'enfant est une question de société, de santé publique et de sécurité, qui doit être une priorité car les abus et l'exploitation sexuels des enfants (AESE) peuvent entraîner des dommages psychologiques, physiques et sociaux à court et à long terme pour la victime. Une action au niveau de l'UE est indispensable pour garantir à chaque enfant en Europe, indépendamment de sa nationalité, de sa race, de son sexe, de sa sexualité ou de son handicap, le droit de vivre sa vie et de grandir dans un environnement sûr.

Depuis 2011, les nouvelles technologies ont évolué de manière drastique et remettent en question les politiques relatives à la CSAE. Au fil des années, de plus en plus d'enfants ont un accès non surveillé à Internet et aux médias sociaux, ce qui en fait des cibles plus faciles pour les individus malveillants. Aujourd'hui, on estime que plus de la moitié des enfants européens ont été victimes d'agressions sexuelles en ligne. Les délinquants utilisent la technologie comme moyen de dissimuler leur identité et leurs infractions en utilisant des applications de cryptage élevé, un réseau pair-à-pair sur le Dark-web, afin d'accéder à du matériel d'agression sexuelle d'enfants ou d'"approcher" des enfants en ligne.

La crise du Covid-19 a révélé une augmentation des abus et de l'exploitation sexuels des enfants à la fois en ligne et hors ligne. Pendant les confinements, de nombreux enfants ont été confinés avec leurs agresseurs qui s'avèrent souvent être des membres de leur famille. De plus, les autorités chargées de l'application de la loi ont observé une augmentation significative de diffusion en ligne d'exploitation sexuelle des enfants ainsi que d'abus diversifiés (plus de tentatives de contact avec des enfants, diffusion en direct d'exploitation sexuelle d'enfants, augmentation des abus et de l'exploitation sexuels auto-généré, etc.). Cette crise a confirmé la nécessité pour l'UE de mettre à jour sa politique actuelle sur les nouveaux défis auxquels la société est confrontée via Internet et d'adopter des règles plus harmonisées sur les définitions des infractions, l'éducation, les programmes et campagnes de prévention, l'assistance et le soutien aux victimes.

De plus, la prostitution des enfants est devenue un phénomène croissant. On estime qu'au cours des cinq dernières années, le nombre de victimes de la prostitution enfantine sur le territoire français a augmenté de 70 %. La moitié des victimes – majoritairement des filles, mais aussi des garçons – entrent dans la prostitution à 14 ans. Les victimes ont souvent elles-mêmes été victimes d'abus sexuels ou ont subi des violences, notamment au sein de la famille.

Développer une volonté politique pour lutter contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants

Le sujet de la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants n'est pas seulement une question « juridique ». On peut constater sur le terrain que combattre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants suppose de mettre fin à la culture de non-sanction concernant ce délit à tous les niveaux de la société. Si le cadre juridique actuel était correctement appliqué, les auteurs de abus sexuels ou d'exploitation sexuelle des enfants seraient poursuivis ainsi que les clients. Or, dans la pratique, il y a une habitude à ne pas trop pénaliser, à ne pas trop punir, à ne pas trop poursuivre les délinquants. Les clients sont également très rarement poursuivis.

De nombreux crimes d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle des enfants, par exemple, sont traités au tribunal correctionnel au lieu des assises. Les procès sont ainsi plus courts, moins coûteux, les peines prononcées sont plus courtes que celles prévues par la loi car la qualification des faits est minimisée par rapport à la réalité.

De plus, on peut observer que les policiers sur le terrain font beaucoup d'efforts pour lutter contre le trafic de drogue, mais peu pour lutter contre les CSEA. Les priorités politiques doivent être redéployées car le trafic sexuel d'enfants fait de nombreuses victimes.

Une mise à jour pour faire face à l'évolution en ligne

Avec les nouvelles technologies, les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants sont en progression exponentielle et de nouvelles formes de crimes sont apparues. Il est nécessaire que l'UE révisé sa directive afin de faire face à ces nouveaux défis.

Définitions harmonisées et spécifiques sur les nouveaux cybercrimes

La coopération internationale est paralysée par les multiples définitions des abus sexuels, l'UE doit clarifier et mettre à jour ses définitions pour tous les États membres afin d'interdire toutes sortes d'abus, en particulier concernant les cybercrimes, car cela conduit à des lacunes législatives qui empêchent les enfants d'obtenir justice.

Il est important que la directive aborde les définitions de tous les abus sexuels et toute l'exploitation sexuelle des enfants en ligne : abus sexuel direct, abus en ligne (c'est-à-dire qu'aujourd'hui la directive exige du "matériel", c'est-à-dire hors ligne, des abus pour condamner un tel comportement), partage de support visuel autoproduit à l'insu de l'enfant, images d'abus sexuels générées par ordinateur.

Une attention particulière devrait être accordée au matériel autoproduit qui a augmenté récemment. La directive devrait adopter une politique anti-blâme pour soutenir les enfants victimes et les aider à signaler de tels abus qui peuvent être partagés en ligne et hors ligne à leur insu ou sans leur consentement.

Coopération des forces de l'ordre et des fournisseurs Internet

Les enquêtes sont souvent bloquées par le manque de moyens des services répressifs en matière de cybercriminalité. C'est une priorité pour la Commission et les États membres de financer ces services afin qu'ils puissent lutter efficacement contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et développer de meilleurs systèmes de signalement et d'identification des victimes.

Cependant, les forces de l'ordre elles-mêmes ne peuvent pas traiter tous les abus sexuels des enfants en ligne, leur accès à l'information tourne également autour de la bonne volonté des fournisseurs Internet. Si une coopération a déjà commencé, l'autorégulation des fournisseurs Internet a montré que cela ne suffisait pas. Il est important de créer un cadre juridique, avec des normes et des obligations législatives et non législatives concernant le signalement des abus sexuels sur les enfants et la transparence. Les fournisseurs d'accès à Internet devraient pouvoir être tenus pour responsables lorsqu'ils ne protègent pas les enfants et hébergent des images d'abus sexuels, en particulier dans le cas de l'hébergement pare-balles (c'est-à-dire des hébergeurs qui gagnent leur argent en acceptant consciemment des auteurs d'actes criminels parmi leur clientèle, en leur proposant une infrastructure technique résistante aux perturbations ou aux démantèlements des forces de l'ordre).

L'UE doit trouver une politique à long terme pour équilibrer la protection des données et la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne afin de garantir un Internet sûr pour les enfants.

Politique de notification opt-in pour les victimes sur le « matériel connu »

Avec Internet, tout ce qui est en ligne peut le rester pour toujours, c'est le cas des images d'abus sexuels des enfants. Une fois que le contenu est publié, même s'il est supprimé par la suite, il y a une forte probabilité que quelqu'un télécharge le matériel et le republie. On l'appelle « matériel connu » par opposition au « matériel de

première génération » qui est un nouveau contenu qui n'a pas été détecté ou classifié auparavant. En 2020, le réseau international INHOPE de hotline de signalement estimait que 60% des signalements étaient du « matériel connu ».

C'est un vrai challenge car chaque repartage en ligne revictimise l'enfant et aggrave son traumatisme psychologique, cela lui interdit d'obtenir un dénouement même lorsque l'agresseur a été attrapé. C'est particulièrement inquiétant de savoir que 70% des victimes craignent d'être reconnues en public. Une politique de notification des victimes opt-in est essentielle pour l'intérêt supérieur de l'enfant, car elle garantira qu'aucun préjudice involontaire n'est renforcé chaque fois qu'un matériel connu de la survivante est trouvé et signalé par la police ou des lignes d'assistance spécialisées.

Le défi de la commercialisation du abus sexuels des enfants

Europol a découvert un modèle axé sur le profit dans la distribution d'abus sexuels et d'enfants en ligne. Certaines personnes monétisent les abus sexuels des enfants en téléchargeant ce matériel sur des sites d'hébergement qui créditent sur le nombre de téléchargements. Il peut être utilisé sur un hébergeur supplémentaire ou être encaissé, notamment en crypto-monnaies. Ces sites Web d'hébergement peuvent être légitimes et soit ne connaissent pas le type de matériel qui est téléchargé, soit choisissent de fermer les yeux. Il est important de faire pression sur ces sites pour qu'ils adoptent une technologie de signalement afin de détecter, à la fois a priori et a posteriori, et de supprimer le CSAM sur leurs sites web.

Le tourisme sexuel impliquant des enfants a pris une nouvelle forme dans la diffusion en direct d'abus sexuels des enfants. Les délinquants en ligne paient pour regarder à distance les parents, les soignants et les délinquants abuser de leurs enfants. C'est devenu l'une des formes d'abus utilisées dans la traite des enfants. Ces abus sexuels d'enfants sont souvent liés à la pauvreté, les parents/aidants, les auteurs et parfois les enfants eux-mêmes, entrent dans ce genre d'abus par besoin ou comme un moyen "facile" de gagner de l'argent. D'autres victimes de ces abus sont les enfants migrants non accompagnés. Au cours de leur parcours migratoire, ils peuvent tomber plus facilement dans la prostitution des enfants et la traite des êtres humains. Ce phénomène est très difficile à combattre. Cette situation concernant les migrants est particulièrement d'actualité en ce qui concerne la situation de l'Ukraine. Les enfants pourraient partir vers d'autres pays pour être en sécurité mais pourraient disparaître dans des réseaux de traite des êtres humains ou faire face à des abus sur leur route sans avoir la possibilité de demander de l'aide. Il est important que la directive tienne compte de la vulnérabilité particulière des enfants issus de milieux défavorisés et des migrants.

La poursuite d'un centre européen pour une meilleure prévention et un meilleur accompagnement

Dans le cadre de la stratégie de l'UE pour une lutte plus efficace contre les abus sexuels des enfants, l'UE devrait poursuivre sa stratégie de création d'un réseau européen pour travailler avec les professionnels et les États afin d'harmoniser et de partager des pratiques efficaces pour sensibiliser, aider les victimes et leurs familles.

Prévention et soutien aux victimes

Les mesures d'assistance et de soutien aux victimes sont très compliquées à mettre en œuvre sur le terrain. En effet, les enfants ne se considèrent pas toujours comme des victimes, et banalisent souvent leurs comportements notamment en matière de prostitution infantile. Ils prétendent être consentants à la situation. Ils rejettent les mesures d'accompagnement et de soutien proposées.

En cas de placement prononcé par le juge des enfants, dans des maisons d'enfants gérées par l'État, la situation peut même s'aggraver puisque ces lieux sont des lieux propices au recrutement pour la prostitution.

Il est donc nécessaire de redéployer les mesures de prévention en se concentrant sur les facteurs de risque de tomber dans la prostitution enfantine et dans les abus sexuels en général. En fait, bien que les victimes puissent provenir de tous les milieux sociaux, les facteurs de risque définis sont le sexe de la personne (les filles sont plus concernées), la discrimination (minorités), le manque d'éducation et la pauvreté. Les mesures de prévention doivent cibler ces données c'est-à-dire : les enfants en situation de vulnérabilité du fait de leur origine sociale, de leur absence de famille, de leur handicap, leur sexe, leur orientation sexuelle...

Par exemple, les foyers pour enfants gérés par l'État nécessitent une prévention et une attention particulière, car les enfants en famille d'accueil sont particulièrement vulnérables.

Étant donné que les mesures d'assistance et de soutien sont très difficiles à mettre en place sur le terrain dans les États membres, l'UE devrait adopter un guide des bonnes pratiques concernant les campagnes de prévention pour les enfants, les parents et les carrières, les professionnels travaillant avec des enfants, l'aide aux victimes par tous les moyens possibles (médical, social, psychologique, juridique...) et privilégier les accompagnements transfrontaliers car les abus sexuels se déroulent souvent dans plusieurs pays.

Au niveau local, les enfants ont également besoin d'être entourés dans leur vie quotidienne par des personnes en qui ils ont suffisamment confiance pour se confier sur leur vie familiale et/ou les abus. Cela pourrait être possible en redéployant des « infirmières scolaires » dans les écoles qui pourraient prendre en charge à la fois les enfants et les enseignants. La meilleure façon d'encourager les enfants à signaler leurs abus repose sur une éducation et une prévention constante du problème. Ceci devrait être l'objet d'un cours obligatoire depuis le préscolaire et adapté à l'âge pour promouvoir la voix des enfants auprès des professionnels appropriés et de la hotline / plate-forme de signalement.

Programmes d'intervention pour les délinquants

De plus, la directive devrait combler le vide législatif concernant les programmes d'intervention pour les délinquants. Si la directive 2011/93/UE conseillait aux États membres de mettre en place de tels programmes, ils sont encore à créer dans de nombreux pays. Les programmes d'intervention devraient devenir obligatoires pour les délinquants reconnus coupables de d'abus sexuels ou de trafic d'enfants afin de minimiser leur risque de récidive. Il devrait aussi y avoir des programmes d'intervention volontaire pour les personnes qui craignent de commettre une infraction, cela pourrait éviter à de nombreux enfants d'être victimes d'abus sexuels.